



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales

Bureau des concours et des examens professionnels

EXAMEN PROFESSIONNEL

D'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS

D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

SESSION 2026

BILAN ET RAPPORT DU JURY

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de cet examen professionnel. Outre ces données objectives, l'analyse statistique de la participation et des résultats apporte un éclairage sur la population y ayant participé.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	pages 4 à 9
1. Dispositions réglementaires	page 4
2. Rappel des conditions d'accès	page 4
3. Calendrier de la session	page 4
4. Étude des candidatures	pages 5 et 6
5. Admissibilité	pages 6 à 8
6. Admission	pages 8 et 9
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	pages 10 à 19
1. Arrêté fixant la composition du jury	pages 10 et 11
2. Rapport du jury	pages 12 à 19

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 6 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture.

2. RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture régi par le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012, ayant le ministre chargé de l'agriculture pour autorité de rattachement au sens de l'article 3 de ce même décret.

Les intéressés doivent justifier au 1er janvier 2026 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

3. CALENDRIER DE LA SESSION

Note de service d'ouverture	SG/SRH/SDDPRS/2025-633 du 7 octobre 2025
Note de service fixant le nombre de places	SG/SRH/SDDPRS/2025-831 du 18 décembre 2025
Arrêté d'ouverture	6 octobre 2025 (Jo du 9 octobre 2025)
Arrêté fixant le nombre de places	16 décembre 2025 (Jo du 18 décembre 2025)
Inscriptions	Du 14 octobre au 14 novembre 2025
Date limite de dépôt des pièces justificatives	Le 28 novembre 2025
Épreuve écrite d'admissibilité	Le 5 février 2026 2025
Dépôt du dossier RAEP pour les admissibles	Le 13 avril 2026
Épreuve orale d'admission	Du 18 au 22 mai 2026
Proclamation des résultats sur : https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 26 mai 2026

4. ÉTUDE DES CANDIDATURES

Pour cette session, 21 places étaient à pourvoir.

286 inscriptions ont été enregistrées, 36 candidats n'ont pas téléversé les pièces justificatives pour finaliser leur inscription, 39 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès à cet examen.

211 candidats ont été admis à concourir.

Le taux de pression est de 10,04 candidats pour une place.

4.1. Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	37	174	211
Présents à l'épreuve écrite	28	142	170

4.2. Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	2	0	2	1,18
30/34 ans	1	0	1	0,59
35/39 ans	8	0	8	4,71
40/44 ans	26	4	22	15,29
45/49 ans	37	9	28	21,76
50/54 ans	56	5	51	32,94
55/59 ans	34	9	25	20,00
60 ans et +	6	1	5	3,53
TOTAL	170	28	142	100,00

4.3. Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	1	0	1	0,59
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	13	5	8	7,65
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	40	6	34	23,53
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	62	8	54	36,47
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	35	6	29	20,59
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	11	2	9	6,47
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	8	1	7	4,70
TOTAL	170	28	142	100,00

5. ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 5 février 2026 dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Grande-Terre Lyon, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 16 au 20 mars 2026.

Toutes les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 20 mars 2026.

60 candidats ont été déclarés admissibles.

5.1. Répartition des candidats admissibles par sexe :

Hommes	7	11,67 %
Femmes	53	88,33 %
TOTAL	60	100,00 %

5.2. Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	2	0	2	3,33
30/34 ans	0	0	0	0,00
35/39 ans	4	0	4	6,67
40/44 ans	14	1	13	23,33
45/49 ans	10	2	8	16,67
50/54 ans	21	0	21	35,00
55/59 ans	7	4	3	11,67
60 ans et +	2	0	2	3,33
TOTAL	60	7	53	100,00

5.3. Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	1	0	1	1,67
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	5	3	2	8,33
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	8	0	8	13,33
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	26	2	24	43,33
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	10	0	10	16,67
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	6	1	5	10,00
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	4	1	3	6,67
TOTAL	60	7	53	100,00

5.4. Bilan d'admissibilité :

ÉPREUVE ÉCRITE (coefficient 2)	
Moyenne	09,57
Médiane	09,50
Écart-type	2,85
Note minimale	03,50
Note maximale	18,50

Seuil d'admissibilité (83 candidats) : 10,50 sur 20,00.

Les annales sont disponibles sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

6. ADMISSION

Préalablement aux auditions, le jury de l'épreuve orale a pris connaissance des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle déposés par les candidats admissibles dans les délais requis.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 18 au 22 mai 2026.

Sur les 60 candidats admissibles, 59 se sont présentés à l'épreuve orale, dont 2 candidats des départements ultra-marins ont été auditionnés en visioconférence.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 22 mai 2026.

21 candidats ont été déclarés admis sur liste principale. Il n'y a pas eu de liste complémentaire.

6.1. Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	1	4,77 %
Femmes	20	95,23 %
TOTAL	21	100,00 %

6.2. Répartition des lauréats sur liste principale par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	2	0	2	9,52
30/34 ans	0	0	0	
35/39 ans	3	0	3	14,29
40/44 ans	5	0	5	23,81
45/49 ans	2	0	2	9,52
50/54 ans	6	0	6	28,57
55/59 ans	3	1	2	14,29
TOTAL	21	1	20	100,00

6.3. Répartition des lauréats sur liste principale par niveau de diplômes :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	0	0	0	0,00
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	1	0	1	4,76
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	10	0	10	47,62
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	4	0	4	19,05
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	2	0	2	9,52
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	4	1	3	19,05
TOTAL	21	1	20	100,00

6.4. Bilan de l'admission :

ÉPREUVE ORALE (coefficient 3)	
Moyenne	11,75
Médiane	11,50
Écart-type	3,04
Note minimale	6,00
Note maximale	18,00

Seuil d'admission (20 candidats sur liste principale) : 13,20 sur 20,00.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1. ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY



Arrêté

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État organisé au titre de la session 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 06 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de la session 2026 est composé comme suit :

Président :	M. CAILLE Pierre-Olivier	Administrateur de l'État – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (SG)
Vice-président :	M. LE MOING Erwan	Inspecteur de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Suppléante du président :	Mme HERVÉ Catherine	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Membres titulaires :	M. APPAMON Gregor	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (SG)
	M. ARMELLINI David	Attaché principal d'administration de l'État - Agence nationale de la cohésion des territoires

Mme BLASZCZYK Catherine	Attachée principale d'administration de l'État – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (ASP)
Mme CELMIS Laurence	Attachée principale d'administration de l'État – Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (SG)
M. CHASSET Patrice	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement - Ministère de l'agriculture, de l'agro- alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DGAL)
M. COLDEBOEUF Stéphane	Attaché principal d'administration de l'État – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (ASP)
M. HERVOUET Pierre	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement - Ministère de l'agriculture, de l'agro- alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DRAAF Pays de la Loire)
Mme ILLAN Emmanuelle	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (SG)
Mme KAOUADJI Sabrina	Attachée principale d'administration de l'État – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (FranceAgriMer)
M. LAURENT Jérôme	Attaché principal d'administration de l'État – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Mme MESMAIN Corine	Attachée principale d'administration de l'État – Ministère de l'intérieur (DIPN de la Vienne)
Mme SANTIMARIA Sylvie	Attachée d'administration de l'État hors classe – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DRAAF PACA)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 novembre 2025.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales


David CORBÉ-CHALON

2. LE RAPPORT DU JURY

Le présent rapport retrace les principaux constats réalisés par l'ensemble des membres du jury lors de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État (AAE) du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de la session 2026.

1. Organisation de l'examen professionnel

1.1 Principes généraux

Un arrêté du 30 septembre 2013 de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique fixe les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Un arrêté du 6 octobre 2025 de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire a autorisé l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2026.

La date de clôture des inscriptions était fixée au 14 novembre 2025.

Un arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du 5 novembre 2025 a fixé la composition du jury.

Par note de service en date du 18 décembre 2025, le nombre de postes ouverts au titre de cet examen a été fixé à 21.

1.2 Déroulement des épreuves

1.2.1 Épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 5 février 2026 dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-de-France, Grande-Terre, Lyon, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

286 candidats se sont inscrits, 211 ont été admis à concourir.

Le taux d'admissibilité prévisible était ainsi de 10 %, ce qui témoigne du caractère très sélectif de l'examen.

170 candidats se sont présentés à cette épreuve, ce qui ne porte le taux d'admission qu'à un peu plus de 12 %.

Les copies étant dématérialisées, l'atelier de correction s'est déroulé en visioconférence du 16 au 20 mars 2026.

Tous les membres du jury ayant corrigé l'épreuve écrite ont participé à la réunion d'admissibilité qui s'est déroulée le 20 mars 2026 sous la présidence de M. Pierre-Olivier CAILLE, administrateur de l'État.

Compte tenu du nombre de postes à pourvoir, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,5/20.

60 candidats ont ainsi été déclarés admissibles par le jury.

1.2.2 Épreuve d'admission

Conformément à l'arrêté du 30 septembre 2013, l'épreuve d'admission consiste uniquement en un entretien de 30 minutes avec le jury, dont dix minutes maximum consacrées à la présentation par le candidat de son parcours professionnel.

Pour aider à l'appréciation du candidat, le jury disposait d'un dossier réalisé par le candidat et établi conformément au dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Seul l'entretien de trente minutes donne lieu à une notation, le dossier de RAEP n'étant pas noté par le jury.

Préalablement aux auditions, les membres du jury concernés ont pris connaissance des dossiers de RAEP déposés dans les délais requis par les candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée à Paris du 18 au 22 mai 2026.

59 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Deux candidates des départements ultra-marins n'ont pu se déplacer et ont été entendues en visioconférence depuis les locaux de la DAAF de Saint-Denis-de-La-Réunion.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 22 mai 2026 sous la présidence de M. Pierre-Olivier CAILLE, administrateur de l'État.

Compte tenu du nombre de postes à pourvoir et des notes obtenues par les candidats, le jury a dressé une liste principale d'admission de 21 candidats classés par ordre de mérite.

Le seuil d'admission a été fixé à 13,2/20.

Le jury tient à remercier le bureau des concours pour la qualité de l'organisation et le bon déroulement de cet examen professionnel.

1.3 Modalités de travail du jury

Le jury était composé de 15 membres.

Le BCEP a pris soin de veiller à la diversité des compétences et des expériences des membres du jury afin de veiller, tant à la parité, qu'à la représentation des différents métiers du ministère chargé de l'agriculture.

Le BCEP avait permis à l'ensemble des membres du jury de suivre plusieurs formations ayant pour objet de les sensibiliser aux biais cognitifs et aux risques de discriminations. Ces temps ont été utiles, notamment en ce qu'ils ont permis aux membres du jury d'être particulièrement attentifs à ces difficultés.

1.3.1 Épreuve d'admissibilité

Les copies ont été partagées entre 7 binômes de correcteurs qui se sont vu confier environ 25 copies chacun.

Afin de parvenir à une notation harmonisée des copies, le jury a élaboré, en même temps que le sujet, une grille de notation répartissant les points entre les exigences de fond (notées sur 16 : 12 pour la note et 4 pour la fiche) et les exigences de forme (notées sur 4), chacune de ces rubriques étant elles-mêmes détaillées selon plusieurs sous-critères.

Le jury a ainsi pu veiller à ce qu'aucun écart anormal ne soit observé entre les notes des différents binômes.

Chaque binôme a en outre été invité à noter sévèrement les mauvaises copies et à valoriser les meilleures copies afin d'étaler les notes et de hiérarchiser les candidatures entre elles.

1.3.2 Épreuve d'admission

Deux sous-jurys de 3 membres chacun, présidés respectivement par le président et le vice-président du jury, ont ensuite été constitués au sein du jury pour l'épreuve orale d'admission.

Dans toute la mesure du possible, mais sur cet effectif plus réduit, il a également été porté une attention particulière à la composition de ces deux sous-jurys afin qu'ils soient représentatifs de l'ensemble des métiers susceptibles d'être exercés par un attaché d'administration de l'État au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Tous les membres des sous-jurys ont signalé au BCEP les candidats ou candidates avec lesquels ils entretenaient ou avaient pu entretenir des relations personnelles ou professionnelles afin que ces candidats ou candidates soient entendus par l'autre sous-jury.

Les deux sous-jurys ont fonctionné de manière harmonieuse et sans rencontrer aucune difficulté significative.

Le principal défi pour le jury était de veiller à l'harmonisation la plus complète des modalités de notation de l'épreuve orale pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Afin d'assurer l'harmonisation la plus grande, plusieurs règles de fonctionnement ont été définies avant les épreuves :

- une grille d'évaluation des candidats a été établie : notée sur 20, comprenant plusieurs items groupés en trois grandes compétences : qualité de l'entretien (sur 5), aptitude à exercer les missions d'un attaché (sur 8) et environnement et parcours professionnel (sur 7), elle a fourni un cadre harmonisé pour la notation des candidats – il faut signaler que ces trois grandes compétences étaient déjà celles retenues par le précédent jury ;

- une liste indicative de quelques dizaines de questions et cas pratiques correspondant à ces différents items a été établie par le jury et était à la disposition de chaque sous-jury, ceux-ci n'étant évidemment pas liés par cette liste et conservant la possibilité de s'en éloigner en fonction de la personnalité et du parcours de chaque candidat ;

- chaque dossier RAEP avait été mis à disposition de l'ensemble des membres des sous-jurys avant le passage du candidat et une première série de questions était établie avant l'épreuve, à partir du RAEP ;

- chaque sous-jury a été invité à valoriser les meilleurs candidats ;

- les membres des deux sous-jurys, qui siégeaient dans deux salles voisines, ont pu échanger tous les jours de la semaine consacrée aux épreuves orales et s'assurer ainsi de la cohérence de leurs notations respectives ;

- il faut rappeler que les membres du jury ne connaissaient pas les notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité par les candidats et que cette note comptait pour 2/5 de la note finale. Les notes inférieures à la moyenne ont été limitées aux quelques candidats dont la prestation paraissait si éloignée des attendus minimaux d'un attaché qu'il convenait de le leur indiquer pour qu'ils ne se présentent pas à nouveau sans avoir modifié substantiellement leur approche ; les notes comprises entre 10 et 12 ont été attribuées à des candidats que le jury estimait de bon niveau mais insuffisamment préparés ; les notes supérieures ou égales à 15 ont été attribuées aux candidats dont le jury souhaitait ardemment qu'ils fussent reçus.

En définitive, que ce soit pour établir la liste d'admissibilité ou la liste d'admission, le jury a pu travailler dans des conditions reconnues par tous comme étant satisfaisantes et disposer d'un cadrage suffisant pour garantir une égalité de traitement entre les candidats.

S'agissant d'un examen professionnel permettant aux candidats de garder le bénéfice de leur réussite pendant deux ans, le jury n'a pas jugé utile d'établir une liste complémentaire.

2. Sélection des candidats

Le jury a globalement estimé que les candidatures étaient très hétérogènes, certains candidats n'ayant visiblement pas, ou très insuffisamment, préparé cet examen, pendant que d'autres s'étaient sérieusement préparés, ce qui se ressentait à l'écrit comme à l'oral.

2.1 Épreuve écrite

L'arrêté précité du 30 septembre 2013 prévoit que « *L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel* ». Elle est d'une durée de quatre heures.

Comme les années précédentes, l'épreuve écrite consistait en la préparation d'une note qui devait être accompagnée d'une fiche. L'énoncé du sujet était sans aucune ambiguïté sur la nécessité de préparer ces deux documents et a été bien compris des candidats. Le sujet indiquait également clairement quel plan devait être retenu pour la note.

Sur la forme, le jury a constaté que la syntaxe était conforme aux attentes et que les fautes d'orthographe étaient peu nombreuses. Peu de copies étaient difficiles à lire. Quelques candidats ont fait des efforts sur les titres mais dans la majorité des cas, ceux-ci ont été repris du sujet.

De manière générale les copies étaient correctement structurées et le plan annoncé dans le sujet a été respecté.

Cependant, il était demandé aux candidats de rédiger une note administrative, ce qui implique le respect de certaines exigences de forme (« Dossier suivi par : », indication du service, « Le ... à ... Monsieur/ Madame... », objet, mention de pièce(s) jointe(s), etc.), négligés par certaines copies.

L'annexe a été le plus souvent présentée sous la forme d'un tableau, aucun formalisme n'était attendu.

Sur le fond, le sujet était technique et sans difficultés majeures. Néanmoins, beaucoup de copies étaient en partie hors sujet, notamment leur seconde partie : les candidats n'ont pas traité la révision des lignes directrices de gestion et le calendrier afférent mais le déroulement des campagnes de promotion en se contentant de synthétiser ou paraphraser les documents.

Par ailleurs, peu de candidats ont proposé des modalités de concertations pour la révision des lignes directrices de gestion et le calendrier associé et beaucoup se sont bornés à produire un calendrier pour la prochaine campagne de promotion avec les acteurs ayant un rôle dans cette campagne. Par exemple, quasiment aucune copie n'a fait le lien entre la note de service de 2020 et la révision des lignes directrices de gestion. Or le jury attendait des candidats qu'ils montrent leur capacité à être force de proposition et à dépasser le seul dossier transmis avec le sujet.

Dans certains cas cependant, la production était particulièrement pauvre : des syntaxes et des argumentations approximatives, des propositions qui n'en sont pas réellement et se contentent de reprendre les documents fournis.

En ce qui concerne l'annexe, peu de candidats ont répondu à la commande sur les usages et les précautions. Le plus souvent, l'annexe traitait bien des principales précautions et garanties mais elle manquait de prise de hauteur et comportait trop peu de proposition d'utilisation en matière de gestion des ressources humaines (lorsqu'il y avait des propositions, celles-ci concernaient surtout la révision des lignes directrices de gestion).

2.2 Épreuve orale

L'arrêté précité du 30 septembre 2013 prévoit que « *L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. / Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.* »

Le jury a regretté que tous les candidats n'aient pas préparé avec suffisamment d'attention le dossier de RAEP. Certains dossiers se bornaient à une description chronologique du parcours du candidat, sans prise de hauteur ou expression pertinente de sa motivation.

L'arrêté du 30 septembre 2023 prévoit que « *Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation* » et le jury ne s'est jamais fondé sur le dossier pour noter l'épreuve, mais les candidats doivent être conscients que la lecture du dossier peut parfois créer une première impression défavorable (fautes d'orthographe, utilisation massive des acronymes, réalisations professionnelles trop anciennes et absence de projection sur des responsabilités de cadre A) que les 30 minutes d'entretien ne parviennent pas toujours à dissiper totalement.

2.2.1 Présentation initiale

De manière systématique, le président et le vice-président du jury ont rappelé aux candidats au début de l'épreuve que celle-ci commençait par un exposé d'une durée de dix minutes au plus et qu'ils seraient avertis de l'écoulement du temps après neuf minutes.

Si l'exercice de présentation du parcours des candidats en 10 minutes a été le plus souvent maîtrisé, sans qu'il soit besoin pour le jury d'interrompre cette présentation, quelques défauts ont été relevés :

- certaines présentations étaient bien trop courtes, parfois d'une durée de moins de 8 minutes, ce que le jury a sanctionné ;

- même s'il faut avoir préparé sa présentation et si le stress peut jouer, il ne faut pas l'apprendre par cœur et la réciter mot à mot telle une tirade qui peut vite lasser le jury : mieux vaut avoir appris un plan bien conçu quitte à parfois chercher ses mots ;

- trop de candidats se bornaient à une présentation chronologique redondante avec leur dossier de RAEP et sans réel effort de mise en perspective ou réflexion sur les qualités professionnelles que ce parcours mettait en évidence ; la présentation que fait de lui-même le candidat ne doit pas être un résumé ni une redite du dossier de RAEP ;

- la motivation était souvent insuffisamment exprimée, absente de cette présentation initiale, ou limitée à des généralités convenues : il est conseillé aux candidats de se projeter davantage sur le ou les postes qu'ils souhaiteraient exercer après leur avancement, en ne taisant pas les ambitions, qui seront appréciées dès lors qu'elles sont réalistes, et en ayant pris le temps de se renseigner de manière approfondie sur le domaine professionnel convoité.

Le jury a en revanche apprécié les présentations parvenant à faire ressortir de manière simple et authentique les compétences et connaissances que le parcours professionnel antérieur a permis d'acquérir, en se fondant sur des exemples précis, et parvenant à dégager des pistes d'évolutions professionnelles sérieuses à court et moyen terme.

2.2.2 Échanges avec le jury

A titre préliminaire, il faut signaler, d'une part, que le jury s'est attaché à ne pas transformer l'épreuve en « grand oral » multidirectionnel et, d'autre part, que les questions posées étaient en lien avec le parcours et le projet professionnel des candidats, leur environnement professionnel et les politiques publiques du ministère.

Le jury a noté les épreuves en se référant aux trois rubriques déjà mentionnées de la grille d'évaluation élaborée en amont des épreuves.

En premier lieu, le jury attendait des exposés clairs, structurés et cohérents, respectant le temps imparti, mettant en évidence les éléments essentiels du parcours et un fil conducteur logique.

S'agissant d'un « *entretien* », la qualité des réponses aux questions (précision, concision, argumentation, clarté) et la capacité des candidats à interagir avec le jury ont également été évaluées.

En deuxième lieu, et c'était le cœur de la notation, le jury s'est attaché à évaluer la capacité des candidats à exercer les missions d'un attaché, notamment par le biais de mises en situation devant permettre de tester leurs capacités managériales. Si la plupart témoignaient d'une bonne maîtrise des fonctions de cadre, d'autres s'étaient insuffisamment projetés sur celles-ci.

Le jury s'est attaché à cerner la motivation des candidats. Il a regretté à plusieurs reprises que ceux-ci ne perçoivent pas la différence qualitative entre un avancement de grade au sein d'un même corps et une promotion d'un corps de catégorie B vers un corps de catégorie A. Sans que leur valeur professionnelle soit en cause, certains candidats n'avaient pas bien mesuré la hauteur de la marche qu'ils entendaient franchir.

Il était en outre attendu des candidats qu'ils exposent les fonctions qu'ils souhaiteraient exercer et expliquent en quoi leur candidature était pertinente pour celles-ci. À cet égard, trop de candidats ont donné l'impression de voir l'examen professionnel comme un examen devant leur permettre d'exercer à l'avenir sensiblement les mêmes fonctions qu'au jour de l'épreuve mais avec un périmètre de responsabilités légèrement élargi. Le jury attendait pour sa part des candidats qu'ils se projettent sinon systématiquement sur l'ensemble des fonctions susceptibles d'être dévolues aux attachés, au moins sur plusieurs d'entre elles.

En troisième et dernier lieu, la connaissance de l'environnement professionnel a également fait l'objet d'une évaluation par le jury. Cette évaluation était logiquement plus poussée et le jury plus exigeant lorsque la question concernait un domaine dans lequel le candidat avait déjà travaillé ou vers lequel il se projetait.

Le jury a parfois été surpris de voir des candidats ignorer assez largement l'organisation du ministère de l'agriculture, regrettant que certains candidats affectés en services déconcentrés ne connaissent pas l'administration centrale du ministère (et inversement) tandis que d'autres semblaient tout ignorer de l'organisation de l'enseignement agricole. De même, si personne n'a été incapable de citer le nom de la ministre, les noms des dirigeants des principaux syndicats professionnels agricoles, voire les noms de ces organisations, n'étaient pas toujours connus. Des candidats ignoraient que les élections des membres des chambres d'agriculture s'étaient tenues en 2025, d'autres ont découvert l'existence du Bachelor agro au cours de l'entretien, etc.

Les candidats doivent être conscients qu'avec un taux d'admission de 10 %, ces insuffisances facilement évitables peuvent être la cause d'un échec.

3. Recommandations

En dépit d'un taux de pression d'environ 10 %, même en tenant compte de l'absentéisme, l'examen professionnel requiert un minimum de préparation. Les candidats sont dès lors invités à considérer avec attention les formations proposées par le ministère en cours d'année.

3.1 Pour l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve ne présente habituellement pas de difficulté technique particulière. Le sujet doit être accompagné d'un dossier documentaire de 25 pages. Ce dossier comprend régulièrement des textes législatifs et réglementaires et d'autres documents. Les candidats doivent être sensibles au fait qu'aucun document n'est fourni par hasard. Tous doivent donc être utilisés et s'il faut rendre une copie appuyée sur un plan clair, cette obligation est simple à respecter lorsque le plan résulte largement du libellé même du sujet.

Dans ces conditions, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est indispensable de prendre le temps de lire le sujet et d'analyser les documents. À la lecture des copies et compte tenu du nombre considérable de hors sujets, on est en droit de s'interroger sur le temps consacré par certains candidats à la lecture de l'énoncé.

3.2 Pour l'épreuve d'admission

Cette épreuve nécessite d'abord de préparer soigneusement le dossier de RAEP. Il est sans doute dans l'intérêt des candidats de suivre les formations proposées à cet effet.

La présentation de dix minutes doit avoir été préparée et répétée – c'est le plus souvent le cas – et centrée sur les compétences et connaissances acquises par le candidat au cours de sa carrière professionnelle ainsi que sur sa motivation. Les questions doivent avoir été anticipées en suivant

l'actualité du ministère, et portent souvent sur les matières sur lesquelles le candidat a travaillé mais aussi sur les domaines dans lesquels il se projette.

Le jury attend principalement des candidats :

1°) d'une part, qu'ils se projettent dans les fonctions dévolues aux attachés d'administration de l'État, ce qui suppose d'abord de les connaître. Il n'est pas attendu des candidats qu'ils disent systématiquement « oui » à tout et se déclarent prêts à prendre n'importe quel poste n'importe où en France. Si les candidats peuvent évidemment être dans l'incertitude quant à leur évolution professionnelle immédiate, le jury a apprécié ceux qui ont formulé des souhaits et montré qu'ils s'étaient renseignés sur les fonctions auxquelles ils aspirent.

2°) d'autre part, ainsi qu'il a déjà été dit, qu'ils témoignent d'une solide connaissance de leur environnement professionnel et s'intéressent à l'organisation du ministère, à ses missions et moyens et aux politiques publiques agricoles – sans nécessairement être des experts de tous ces sujets. Le jury a plusieurs fois constaté des lacunes surprenantes et très décevantes pour des postulants à l'accès à un corps de catégorie A, regrettant que leurs connaissances se limitent à leur environnement professionnel immédiat.

Le jury a également déploré le trop faible niveau de culture administrative générale des candidats. Il ne paraît pourtant pas déraisonnable d'attendre d'un attaché d'administration de l'État qu'il connaisse les institutions de la V^{ème} République ou de l'Union Européenne, et qu'il se tienne au courant de l'actualité administrative.

Fait à Paris, le 7 juillet 2026

Le président du jury,
Pierre-Olivier CAILLE